

Alumni

BFH-HAFL

Alumni BFH-HAFL

Statuts

Alumni

BFH-HAFL

I. Dénomination et siège

§ 1 – Dénomination

L'association **Alumni BFH-HAFL** est une association constituée conformément aux dispositions des art. 60 ss du Code civil suisse (CC). Elle est appelée ci-après « l'association ».

§ 2 – Siège

L'association a son siège à la BFH-HAFL, Länggasse 85, 3052 Zollikofen.

II. But et activités

§ 3 – But

L'association a pour but de réunir les titulaires d'un diplôme (alumni) de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (appelée ci-après BFH-HAFL), afin de favoriser leur réseautage et de maintenir leur lien avec la haute école.

L'association soutient les alumni dans leur développement, tant professionnel que social ou personnel, et défend leurs intérêts. Elle fournit des prestations à ses membres et organise des manifestations.

L'association peut adhérer à d'autres organisations qui poursuivent des buts similaires à l'échelon régional, national ou international.

Elle peut exercer d'autres activités, liées directement ou indirectement au but qu'elle poursuit.

III. Membres

§ 5 – Catégories de membres

L'association se compose de :

- membres ordinaires,
- membres en formation,
- membres honoraires.

§ 6 – Membres ordinaires

Peuvent prétendre à devenir membres ordinaires :

- les diplômées et diplômés de toutes les filières de la BFH-HAFL ainsi que des institutions qui l'ont précédée,
- tous les employés fixes de la BFH-HAFL.
- d'autres personnes intéressées

§ 7 – Membres en formation

Tous les étudiants et étudiantes inscrits à la BFH-HAFL peuvent devenir membres.

Alumni

BFH-HAFL

§ 8 – Membres honoraires

Les personnes qui se sont particulièrement dévouées pour l'association peuvent être nommées membres honoraires. Les propositions en ce sens doivent être déposées auprès du comité au moins deux semaines avant l'assemblée générale.

§ 9 – Procédure d'admission

Pour être admis, il faut remettre une déclaration d'adhésion écrite au secrétariat. L'admission prend effet au moment du paiement de la cotisation.

À l'issue de leur formation, les membres en formation deviennent automatiquement des membres ordinaires, à moins qu'ils ne notifient le secrétariat de leur démission avant la fin de l'année en cours.

Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

§ 10 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue au terme d'une année civile en cas :

- de démission.
La démission doit être notifiée par écrit au secrétariat avant fin du mois de décembre.

La qualité de membre est perdue automatiquement en cas :

- d'interruption des études pour les membres en formation,
- de non-paiement de la cotisation,
- de décès.

Exclusion pour motif grave :

Le comité est responsable de l'exclusion de membres. Aucune justification n'est nécessaire. Doivent en particulier être exclus les membres qui ne remplissent pas leurs obligations ou qui lèsent gravement les intérêts de l'association d'une autre manière.

§ 11 – Cotisations

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation des membres ordinaires. Elle ne doit pas dépasser 100 fr.

Les membres des autres catégories, de même que les membres actifs du comité et ceux de l'organe de révision ne paient pas de cotisation.

§ 12 – Droits des membres

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Cependant, tout membre est privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

Tous les membres peuvent participer aux manifestations organisées par l'association.

Les membres sont autorisés à consulter les comptes annuels, le bilan et le rapport de révision.

Alumni

BFH-HAFL

§ 13 – Obligations des membres

Chaque membre doit soutenir les objectifs de l'association.

Tous les membres cotisants sont tenus de payer la cotisation annuelle dans les 30 jours à compter de la facturation.

IV. Organisation

Organes

§ 14 – Aperçu

L'association comprend les organes suivants :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de révision.

Assemblée générale

§ 15 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an durant la première moitié de l'année civile. Elle est convoquée par le comité.

Les membres sont informés de la date au moins huit semaines à l'avance et doivent remettre cinq semaines à l'avance au comité les requêtes concernant les affaires à porter à l'ordre du jour. La convocation est envoyée par écrit au moins deux semaines avant l'assemblée, accompagnée de l'ordre du jour et des documents importants.

L'assemblée générale peut statuer sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour, pour autant que deux tiers des membres présents acceptent de les y inscrire.

§ 16 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité lorsqu'un cinquième des membres l'exige par écrit. En cas de besoin, le comité peut également convoquer des assemblées extraordinaires de sa propre initiative.

§ 17 – Mode de prise de décision

Pour autant que les statuts ne le prévoient pas autrement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des votes valables comptabilisés. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e départage lors d'une votation, alors que la décision est prise par tirage au sort lors d'une élection.

Pour autant que l'assemblée générale ne le décide pas autrement, les élections et les votations ont lieu à main levée.

§ 18 – Attributions de l'assemblée générale

En tant que pouvoir suprême de l'association, l'assemblée générale :

- approuve et modifie les statuts ;
- approuve le rapport et les comptes annuels ainsi que le budget ;
- fixe le montant de la cotisation annuelle des membres ordinaires ;
- élit et révoque le ou la président-e ainsi que les autres membres du comité et de l'organe de révision ;
- nomme les membres honoraires ;
- décide d'une fusion, de l'adhésion à une autre organisation ou de la dissolution de l'association.

Alumni

BFH-HAFL

Le comité

§ 19 – Composition et mode de prise de décision

Le comité se compose du ou de la président-e et de d'au moins un/e autre Alumna/Alumnus, dont idéalement les filières de la HAFL seraient représentées.

Le ou la président-e est élu par l'assemblée générale. Pour le reste, le comité se constitue lui-même.

Le comité peut délibérer valablement si au moins deux et au moins la moitié de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e départage.

§ 20 – Durée du mandat

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour quatre ans, au terme desquels ils peuvent être réélus. Les membres ayant atteint l'âge de la retraite ne peuvent plus briguer de nouveau mandat.

§ 21 – Tâches du comité

Le comité assume en particulier les tâches suivantes :

- admettre les membres ordinaires ou en formation et procéder à l'exclusion de membres,
- élaborer le programme d'activité et le budget,
- présenter le rapport et les comptes annuels,
- préparer les autres requêtes soumises à l'assemblée générale,
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale,
- gérer les affaires courantes de l'association,
- organiser le secrétariat,
- constituer et dissoudre les groupes de travail ou de projet et les autres commissions, ainsi que nommer leurs président-e-s et leurs membres,
- représenter l'association,
- nommer les représentants de l'association auprès des pouvoirs publics et d'autres institutions,
- rédiger les cahiers des charges des membres du comité, des groupes de travail ou de projet, des autres commissions et du secrétariat,
- rédiger un règlement de défraiement.

En outre, le comité est responsable de toutes les tâches que les statuts n'attribuent pas à un autre organe.

Le secrétariat

§ 22 – Tâches du secrétariat

L'association dispose d'un secrétariat permanent mis sur pied par le comité. Il est dirigé par un ou une secrétaire général-e, est chargé de la gestion opérationnelle des activités de l'association. Le ou la secrétaire général-e participe aux séances du comité avec voix consultative.

Alumni

BFH-HAFL

L'organe de révision

§ 23 – Composition et fonctionnement

L'organe de révision est composé d'au moins trois membres élus par l'assemblée générale. Au moins deux membres de l'organe doivent être présents lors des activités de révision.

§ 24 – Durée du mandat

Les membres de l'organe de révision sont élus par l'assemblée générale pour quatre ans, au terme desquels ils peuvent être réélus. Les membres ayant atteint l'âge de la retraite ne peuvent plus briguer de nouveau mandat.

§ 25 – Tâches de l'organe de révision

L'organe de révision examine les comptes annuels ainsi que les éventuels comptes annexes. Il remet son rapport et ses requêtes au comité sous forme écrite, au moins quatre semaines avant l'assemblée générale.

Il soumet à l'assemblée générale un rapport écrit dans lequel figurent également ses requêtes.

Groupes de travail, de projet et autres commissions

§ 26 – Groupes de travail, de projet et autres commissions

Le comité peut constituer des groupes de travail pour gérer des tâches récurrentes et traiter les demandes des secteurs spécialisés ; il peut former des groupes de projet pour s'occuper de problèmes spécifiques. Il peut également constituer d'autres commissions pour le soutenir dans l'accomplissement de ses tâches.

V. Droit de signature

§ 27 – Droit de signature

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président-e, ou du/de la vice-président-e, et d'un autre membre du comité ou du/de la secrétaire générale.

VI. Exercice comptable et finances

§ 28 – Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association correspond à l'année civile.

§ 29 – Financement

L'association se finance par les cotisations des membres, par la vente de services, par la publication d'annonces sur son site internet, par le revenu de sa fortune ainsi que par l'acquisition d'autres ressources conformément à son but.

Alumni

BFH-HAFL

VII. Révision des statuts, fusion et dissolution

§ 30 – Révision des statuts

L'assemblée générale peut décider d'une révision des statuts à la majorité des deux tiers des membres présents.

§ 31 – Fusion, adhésion à une autre organisation et dissolution

La décision de fusionner avec une autre organisation, d'adhérer à une autre organisation ou de dissoudre l'association peut être prise par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents, et uniquement par un vote à bulletin secret.

§ 32 – Dévolution des biens de l'association en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'association, les éventuels biens de l'association ne sont pas distribués, mais leur gestion est confiée à la BFH-HAFL ou aux institutions lui succédant.

En cas de constitution, dans un délai de cinq ans, d'une nouvelle association de diplômés de la BFH-HAFL poursuivant un but similaire à ceux de l'organisation dissoute, ces biens doivent lui être transmis, intérêts compris. À défaut, les biens sont attribués à la BFH-HAFL ou aux institutions lui succédant et sont à employer en faveur des alumni.

VIII. Dispositions finales

§ 33 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 28 avril 2026. Ils entrent immédiatement en vigueur et remplacent ceux du 25 avril 2019.

Zollikofen, le 28 avril 2026



Andreas Wyss
Président



Martin Fehr
Vice-président